

**LOI N° 99-008 DU 15 MAI 2001**

Portant modification de l'article 32 de  
la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative  
à la création, à l'organisation et au  
fonctionnement des entreprises  
publiques et semi-publiques et de  
l'article 24 des statuts types y annexés

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 32 de la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 et l'article 24 des statuts types y annexés sont modifiés comme suit :

«le Comité de direction est un organe consultatif obligatoire. Il est composé comme suit :

**Président** : Directeur général

**Vice-Président** : Directeur général adjoint

**Membres** : - les Directeurs techniques de la société ;  
- 1 (un) représentant du syndicat ;  
- 1 (un) représentant du Comité de direction de la révolution.»

**Lire** :

« Le Comité de direction est un organe obligatoire. Il est composé comme suit :

**Président** : Directeur général

**Vice-Président** : Directeur général adjoint

**Membres** : - les Directeurs techniques de la société ;  
- 2 (deux) représentants des travailleurs.»

Les représentants des travailleurs sont élus démocratiquement en  
Assemblée générale en dehors de toute considération politique et syndicale.

.../...

L'élection a lieu, chaque année, dans le mois qui précède l'expiration du mandat des représentants des travailleurs dans l'établissement, sur convocation du Directeur général et sous la supervision du représentant du Ministre chargé du travail.

Toutefois, en cas de manquement ou de faute professionnelle grave d'un représentant des travailleurs, il peut être mis fin avant terme à son mandat. Dans ce cas, l'Assemblée générale procède à son remplacement. Le remplaçant est nommé pour terminer le mandat de son prédécesseur.

Le reste sans changement.

**Article 2** : La présente loi qui abroge les dispositions antérieures contraires, sera exécutée comme loi de l'Etat.

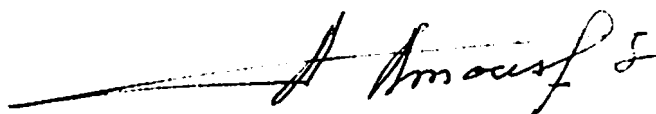
Fait à Cotonou, le 15 mai 2001

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective  
et du Développement,



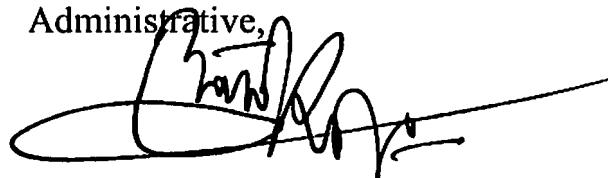
**Bruno AMOUSSOU**

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice, de la Législation  
et des Droits de l'Homme,



**Joseph H. GNONLONFOUN**

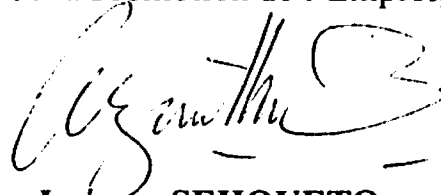
Le Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et de la Réforme  
Administrative,



**Ousmane BATOKO**

.../...

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce  
et de la Promotion de l'Emploi,



**Lazare SEHOUE TO**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MJLDH 4  
MFPTRA 4 MICPE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG4 DGBM-DCF-DGTCP-  
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-  
ENA-FASJEP 3 JO 1.